



N° DEL23\_062

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 juin 2023

Le jeudi 22 juin 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 34

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Thibault PETIT, Christine DENIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Landry PERQUIS, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Uriell MARQUEZ donne procuration à Miloud GOUAL, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

**Absent :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Landry PERQUIS

\*\*\*\*

**Objet : Mise à jour du règlement intérieur de l'école de Musique, de Danse et de Théâtre**

L'école municipale de musique, théâtre et danse propose l'enseignement de la danse classique depuis janvier 2022 et le théâtre et la danse « Modern Jazz » depuis septembre 2022. Le règlement intérieur doit ainsi être mis à jour afin d'intégrer ces nouvelles pratiques, et en détailler les cursus.

Il est aussi apparu nécessaire de faire évoluer les modalités de prêts d'instruments. Jusqu'ici, l'école municipale de musique, théâtre et danse faisait bénéficier aux élèves inscrits de prêts d'instruments à titre gratuit dont elle assumait également les frais de

réparations. Afin de responsabiliser les élèves et leurs parents, ce dispositif doit évoluer afin de pouvoir pérenniser la gratuité des prêts tout en faisant bénéficier aux élèves d'un parc instrumental en bon état d'entretien.

En conséquence, les réparations d'entretien courants et les remplacements des consommables (cordes, colophane, archet, anches) devront être effectués aux frais de l'emprunteur. En cas de défaillance de ce dernier, les révisions et/ou réparations seront effectuées par l'école municipale puis facturées à l'emprunteur.

Le formulaire de prêt d'instrument annexé au règlement intérieur a été actualisé afin de tenir compte de cette évolution.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement de l'école de musique, de danse et de théâtre auquel sera annexé le formulaire de demande de prêt annuel d'instrument.

Par ailleurs, compte tenu de la demande de classement de l'école de musique, de danse et de théâtre en Conservatoire à rayonnement communal, il est proposé au Conseil Municipal de dire, qu'au terme de la procédure de classement, ledit règlement sera celui du futur Conservatoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22.098 du 29 septembre 2022 concernant l'adoption du règlement intérieur de l'école de musique, de danse et de théâtre,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la politique culturelle mise en place par la Commune et sa volonté de développer l'accès à l'enseignement artistique via son école municipale de musique, théâtre et danse,

Considérant la volonté de favoriser les prêts d'instruments en maintenant un parc instrumental de bonne qualité et correctement entretenu et la nécessité de revoir les modalités de ces prêts compte tenu de l'augmentation des coûts d'entretien du parc instrumental et de la gratuité des prêts,

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement de l'école de musique, de danse et de théâtre et le formulaire de prêt d'instrument annexé,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre auquel est annexé le formulaire de demande de prêt d'instrument,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement et le formulaire de prêt d'instrument,

DIT que ledit règlement sera, au terme de la procédure de classement, celui du futur Conservatoire communal de musique, de danse et de théâtre.

Le Conseil ADOpte, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le :

*26/06/2023*

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
Le 23 juin 2023